

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2024-ADJADMP2C-6  
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE et TROISIEME  
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2024**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 060-286000021-20240716-2024ADJADMP2C6-AR



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

---

*Arrêté n° 2024-ADJADMP2C-6 du 16 juillet 2024 – fixant la liste d'aptitude des concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024*

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes, ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Vu l'arrêté n°2024-ADJADMP2C-1 du 05 septembre 2023 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-ADJADMP2C-2 du 26 janvier 2024 composition du jury des concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-ADJADMP2C-3 du 14 février 2024 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve aux épreuves des concours Interne, Externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

Vu l'arrêté n°2024-ADJADMP2C-4 du 15 février 2024 portant organisation des concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

Vu l'arrêté n°2024-ADJADMP2C-5 en date du 03 mai 2024 portant organisation des concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

Considérant le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 28 juin 2024 établissant les listes d'aptitude des concours interne, externe et troisième concours d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **concours INTERNE** d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024, **les 16 lauréats** suivants :

<b>Mme BOUTHORS Nathalie</b>	née BOUTHORS
<b>Mme CHAGNET Yolande</b>	née LEROUX
<b>Mme COCHEPIN Megane</b>	née COCHEPIN
<b>Mme DE VITTORIO Laetitia</b>	née DE VITTORIO
<b>Mme DEVANNEAUX Dominique</b>	née ROBILLIARD

Mme DUMOULIN Laura	née DUMOULIN
M FIZET Gaël	né FIZET
Mme FOURMENT Aline	née SADET
Mme GALBON Vanessa	née GALBON
Mme JEANNEAU Anne-Marie	née LACOUTURE
Mme PLOS Fanny	
Mme PRONIEZ Anaïs	née PRONIEZ
Mme QUILLET Morgane	née QUILLET
Mme RAMAYE Daisy	née RAMAYE
Mme SAVARY Corinne	née ALLOT
M VAILLANT Dorian	né VAILLANT

**ARTICLE 2 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **concours EXTERNE** d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024, **les 23 lauréats** suivants :

Mme BERTON Nathalie	née BERTON
Mme BLAINVILLE Marie-Estelle	née BLAINVILLE
Mme BURGALAT Camille	née BURGALAT
Mme BUSCH Alexandra	née BUSCH
Mme CARDOT Frédérique	née PONTOIS

<b>Mme DAIME Aurélie</b>	née OURSEL
<b>Mme DEJEAN-TRONQUET Eva</b>	
<b>Mme DELAFOLIE Régine</b>	née DUVAL
<b>M DELVAL Ludovic</b>	né DELVAL
<b>M DEMAYE Benjamin</b>	né DEMAYE
<b>Mme DUPONT Alexandra</b>	née DUPONT
<b>Mme GATEBLED Tiffany</b>	née GATEBLED
<b>Mme GRIGNON Carolle</b>	née TREZEL
<b>Mme GUERREIRO BOYART Sophie</b>	née GUERREIRO
<b>Mme GUILLOY Vicky</b>	née GUILLOY
<b>Mme KARABADJA Vanessa</b>	née KARABADJA
<b>Mme LANZAFAME Lydie</b>	née LANZAFAME
<b>Mme LEFEVRE Elodie</b>	née LEFEVRE
<b>Mme MATHON Laure</b>	née exTHON
<b>Mme MOREIRA GONCALVES Christelle</b>	née MOREIRA GONCALVES
<b>Mme NISOL Océane</b>	née NISOL
<b>Mme POUCH Catherine</b>	née POUCH
<b>Mme RIVOALEN Audrey</b>	née RIVOALEN

**ARTICLE 3 :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude au **TROISIEME concours** d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024, **les 02 lauréats** suivants :

<b>M DERACHE Laurent</b>	né DERACHE
<b>Mme PREVOST Ludivine</b>	née PREVOST

**ARTICLE 4 :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale est d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emploi dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de l'OISE de la fonction publique territoriale, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 16 juillet 2024

**LE PRESIDENT**



  
**Alain VASSELLE**